

Résoudre un Litige du quotidien :

Préambule :

Ce blog est conçu comme un outil de travail pour les bénévoles qui tiennent des permanences dans les associations de défense des consommateurs.

Le rôle de ces bénévoles, en contact avec le public est très important. Ils représentent leur association et le consommateur qui vient les voir doit sentir que son dossier sera traité avec efficacité et compétence. Ce blog n'est pas un Q.C.M ou une nomenclature de résolution des litiges de consommation courante. Les règles relatives à la vie d'un contrat, lorsque le contrat est conclu pour une durée déterminée chaque partie doit l'exécuter jusqu'à son terme. Nul ne peut exiger le renouvellement du contrat. La plus grande partie des cas, soumis aux associations reposant sur un contrat de consommation. Les sections sont relatives à l'information, la capacité et le consentement préalable au contrat puis à l'exécution de celui-ci

Pour ce Faire

Vous pouvez obtenir un accompagnement personnalisé dans le but d'obtenir une résolution amiable de votre litige.

- Vous rencontrez un litige 1^{ère} démarche ;
- Vérifier la conformité de vos pièces ;
- Vérifier le délai pour agir.

Adresser 2 courriers de réclamation LR/AR et Simple au service client concerné !

En cas d'absence de réponse dans un délai d'un mois ou réponse insatisfaisante, vous pouvez saisir le service consommateur soit directement, soit par l'intermédiaire d'une association de défense de consommateurs.

Vous pouvez prendre attache avec notre association de défense de consommateurs dont les coordonnées ci-dessus INDECOSA CGT 93.

Afin d'étayer votre demande penser à ramener les photocopies de vos justificatifs.